Projet de convention de mise à disposition

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNE D'OULLINS AUPRES DE LA REGIE PERSONNALISEE DU THEATRE DE LA RENAISSANCE

Entre,

La Ville d'OULLINS
Représentée par Monsieur François-Noël BUFFET, Maire

d'une part,

et

La Régie Personnalisée du Théâtre de la Renaissance
Représentée par Monsieur Etienne PAOLI, Directeur

d'autre part,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment de ses articles 61, 62, 63.

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié par le décret n°89-233 du 17 avril 1989.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2003 créant la régie personnalisée du Théâtre de la Renaissance.

Vu la convention entre la ville d'Oullins et la régie personnalisée du théâtre de la Renaissance datée du 6 mai 2005.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du

La Ville d'OULLINS reconnaît que l'objet statutaire et les missions que la régie personnalisée du Théâtre de la Renaissance met en œuvre, contribuent à la satisfaction de l'intérêt général.

La Ville d'OULLINS entend pour cette raison, mettre à disposition de la régie personnalisée du Théâtre de la Renaissance des agents communaux afin de l'aider dans la mise en œuvre des missions qui sont précisées par une convention d'objectifs établie entre les deux parties.

Les parties désignées ci-dessus se sont donc rapprochées pour convenir en accord avec les agents titulaires de la Ville d'OULLINS de leur mise à disposition par la Ville à la régie personnalisée du Théâtre de la Renaissance, dans le cadre des règles définies par la présente convention.

Cet établissement public autonome ne disposant d'aucun emploi budgétaire à la fonction à remplir et permettant la nomination ou le détachement d'un fonctionnaire titulaire, la solution de la mise à disposition a été décidée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, la Ville d'OULLINS met des agents à disposition de la Régie Personnalisée du Théâtre de la Renaissance.

Article 2 : Cadres d'emploi et fonctions exercées par les fonctionnaires mis à disposition

Sont mis à disposition par la Commune d'Oullins :

Un adjoint administratif, sous la responsabilité du directeur technique du théâtre, chargé d'exercer les fonctions de Coordinatrice cinéma et gestionnaire billetterie et abonnement.

Coordination cinéma
- participation à la programmation avec le circuit de distribution
- rédaction du programme mensuel diffusé au public
- mise en place et gestion informatique de la programmation
- suivi GRAC, ADRC, CNC, et distributeurs
- déclarations administratives et fiscales
- constitution dossier classement Art et Essai
- diffusion de l'information presse média et affichage
- suivi acheminement des copies

Gestion, billetterie et abonnements
- mise en place informatique de la saison billetterie et abonnements spectacles et conférences
- gestion des fichiers publics
- participation à l'accueil du public
- billetterie certains soirs de spectacle
- billetterie conférences et règlement du conférencier
- suivi gestion des ventes
- organisation et gestion encaissements
- remise en banque
- tenue des documents comptables
- tableaux de bord et statistiques

Un adjoint administratif, sous la responsabilité du directeur technique du théâtre, chargé d'exercer sous la responsabilité directe de Directeur du Théâtre les fonctions de Comptable :

Ses missions sont les suivantes :
- Suivi de toute la comptabilité
- Enregistrement, saisie, traitement, règlement et classement de tous les documents en dépenses et en recettes.
- Tenue en informatique des livres d'achat, de ventes, d'OD, de banque, de caisse.
- Déclarations de TVA
- Préparation de tous les documents pour l'élaboration des comptes de résultat et bilan.
- Travail avec l'expert comptable et le commissaire aux comptes
- Suivi de la trésorerie et relation avec la banque.

GESTION :
- Elaboration et suivi du budget
- Gestion du personnel salarié
- Elaboration des contrats de travail, des salaires et suivi administratif
(2 permanents, vacataires, artistes, intermittents du spectacle).
- Déclaration des charges sociales (URSSAFF, GRISS, ASSEDIC, AFDAS, Congés Spectacles, FNAS)
- Déclarations DADS, DNA- Suivi des contrats d'artistes
- Gestion des déclarations SACEM et SACD.
- Réalisation et suivi de tous les tableaux de gestion liés à l'activité.

Un agent administratif chargé de l'accueil et du lien avec les écoles et travail au théâtre.

Deux agents des services techniques, sous la responsabilité du directeur technique du théâtre, chargés :
- de l'entretien de l'ensemble des locaux du Théâtre de la Renaissance : espaces publics, espaces administratifs, salles de spectacles et loges,
- des commandes et du suivi du matériel et produits d'entretien nécessaire à cette tâche,
- de la participation aux réunions d'équipe et à l'organisation général du nettoyage et de l'entretien du bâtiment.

Un agent des services techniques, sous la responsabilité du directeur technique, et chargé de la sécurité du bâtiment et des personnes
- Il s'assure du bon fonctionnement de tous les systèmes de sécurité (alarme incendie, rideau de fer, bloc de sécurité etc...)
- Avant et après chaque spectacle, il fait le tour de tout le bâtiment et il s'assure que tout est en ordre
- Il tient à jour le livre de sécurité

Entretien du bâtiment
- Remplace les ampoules et veille à l'approvisionnement du stock
- Chargé du suivi et des petites réparations
- Chargé des relations avec les services techniques de la ville

Cinéma
Organiser et acheminer les films
Réception
Installation et approvisionnement du bar et des buffets de réception.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Les agents concernés sont mis à disposition de la Régie Personnalisée du Théâtre de la Renaissance à compter du **1er juillet 2006** pour une durée de **trois ans** renouvelables. L'intéressée et la Régie Personnalisée du Théâtre de la Renaissance devront solliciter le renouvellement de la mise à disposition auprès de la Ville d'OULLINS deux mois au moins avant l'échéance.

Article 4 : Fin de la mise à disposition

- La mise à disposition des agents concernés peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

  - la Ville d'OULLINS
  - de la Régie Personnalisée du Théâtre de la Renaissance
  - des agents concernés

  sous réserve d'un préavis de trois mois.

- La mise à disposition cesse de plein droit si un emploi budgétaire correspondant à la fonction remplie par l'agent en question est créé ou devient vacant au sein de la Régie Personnalisée du Théâtre de la Renaissance.
- Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Ville d'OULLINS, il sera placé après avis de la commission administrative paritaire dans les fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable.

Article 5 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

- Le travail des agents est organisé par la Régie Personnalisée du Théâtre de la Renaissance dans les conditions suivantes :

- Le temps de travail des agents mis à disposition au sein de la Régie Personnalisée du Théâtre de la Renaissance, est fixé à 35 heures hebdomadaires.
  Le directeur du théâtre organise et planifie le temps de travail des agents mis à disposition en fonction des besoins du théâtre.

- La Ville d'OULLINS continue à gérer la situation administrative des agents concernés (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

Article 6 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

- La Ville d'OULLINS verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à son grade : émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, le cas échéant indemnités et primes liées à l'emploi.

- La Régie Personnalisée du Théâtre de la Renaissance ne verse aucun complément de rémunération aux agents concernés sous réserve des remboursements de frais.

Article 7 : Remboursement de la rémunération

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'OULLINS en date du 27 février 2003 la régie personnalisée du Théâtre de la Renaissance est totalement exonérée du remboursement de la rémunération à la Ville d'OULLINS et ce de façon permanente des agents mis à disposition.

Article 8 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

- La Régie Personnalisée du Théâtre de la Renaissance transmet un rapport annuel assorti d'une proposition de notation sur l'activité des agents concernés à la Ville d'OULLINS. La Ville d'OULLINS sera seule compétente pour établir la notation des agents.
- Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, modifié par le décret n° 89-233 du 17 avril 1989, le maire de la Ville d'OULLINS exercera le pouvoir disciplinaire selon les règles en vigueur. Cette autorité pourra être saisie, le cas échéant, par la Régie Personnalisée du Théâtre de la Renaissance.

Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LYON.

Article 10 : La présente convention sera annexée à l'arrêté du Maire de la Ville d'OULLINS, prononçant la mise à disposition des agents concernés.

Article 11 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :
Pour la Ville d'OULLINS à **Mairie d'OULLINS – Place Roger Salengro – 69600 OULLINS**
Pour la Régie Personnalisée du Théâtre de la Renaissance à **Théâtre de la Renaissance – 7, rue Orsel – 69600 OULLINS**

OULLINS, le

Pour la Ville d'OULLINS,
Le Maire,

Pour la Régie Personnalisée
du Théâtre de la Renaissance,
Le Directeur,

François-Noël BUFFET

Etienne PAOLI